Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260911-DECM26_11_09_04-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 2 septembre 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle -- FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

ABSENT : VETIL Christophe ayant donné pouvoir à LE BORGNE Yannick et LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à THOMAS Angélique.

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme M. BAUDIC Dominique, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.11.09-04 : PROJET DE DESAFFECTION ET DE DÉCLASSEMENT DE BIENS DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AFIN D'ENVISAGER UNE CESSION
Rapporteur : M. Yannick LE BORGNE, Maire

La commune de La Trinité-Porhoët est propriétaire du Chemin rural « La Barre » d'une longueur de 51 ml, représentant une emprise de 204 m² environ et du chemin de Baraland, parfois dénommé rue du Baraland d'une longueur totale de 200 ml, les deux non cadastrés, appartenant au domaine privé communal. Le Département des Côtes d'Armor est propriétaire également d'une partie du chemin du Baraland, partie jouxtant la D793.

Ce chemin n'est plus entretenu par la commune depuis de nombreuses années, n'est plus en état de permettre le passage de véhicules, et traverse l'exploitation agricole de M. LE ROCH, seul propriétaire de tout le bâti et non bâti implantés le long du chemin en question. Chaque extrémité du Chemin restera pour une part, propriété de la commune de La Trinité-Porhoët, un terrain étant desservi par cet accès côté rue de Loudéac, pour l'autre part, propriété du Département des Côtes d'Armor. Une longueur de 135 ml, soit une emprise de 810 m² environ est concernée par la cession.

Le chemin rural « La Barre » dessert une seule propriété privée. Dans l'objectif de régulariser cette situation, M. LE BORGNE, propriétaires des parcelles jouxtant le chemin et ayant seul son usage, a proposé à la commune d'en faire l'acquisition.

M. LE BORGNE quitte la séance

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260911-DECM26_11_09_04-DE

L'Adjointe fait savoir que la commune doit constater préalablement à la vente la désaffectation et Le déclassement du domaine privé avant de céder cette partie.

Une acquisition à l'euro symbolique est proposée aux demandeurs. Tous les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à La charge des acquéreurs. Dans ce cas, il se partageront pour moitié les frais.

L'Adjointe déléguée invite le Conseil Municipal à :

- Solliciter le Tribunal Administratif pour nommer un commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique obligatoire pour déclasser les 2 chemins du domaine privé de la commune

- constater ensuite la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine privé communal et autoriser la cession du chemin rural « La Barre » d'une longueur de 51 ml sis au lieu-dit « La barre », ainsi que la cession partielle du Chemin de Baraland d'une longueur de 135 ml, à l'euro symbolique.

- autoriser Madame la première adjointe, ou en cas d'impossibilité à un autre adjoint à signer les actes authentiques de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

- CONSIDERANT :

- Que ces chemins ne sont pas affectés à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour La commune de La Trinité-Porhoët, que l'état très dégradé du Chemin de Baraland ne permet plus le passage de véhicules, et qu'il représente un coût très élevé pour la commune pour refaire la voirie

- Qu'une proposition de cession à l'euro symbolique pour les deux chemins est présentée

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal

- Sollicite le Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique pour le déclassement du domaine privé
- Emet un avis favorable à la vente du chemin rural dénommé la Barre en totalité pour une longueur de 51 ml, soit une emprise d'environ 204 m² ainsi que le chemin rural dénommé Rue du Baraland partiellement pour une longueur de 135 ml, soit une emprise de 810 m² environ, les deux à l'euro symbolique.
  Confirme que tous les frais seront à la charge des acquéreurs pour moitié

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

D. BAUDIC

Le Maire,

Y. LE BORGNE